

JOURNAL GÉNÉRAL,
PAR M. FONTENAI.

Du Mercredi 22 Février 1792.

MM. les SOUSCRIPTEURS, dont l'abonnement finit à la fin de ce mois, & qui desireroient le renouveler, sont priés de faire connoître incessamment leurs intentions, afin qu'il n'y ait point d'interruption dans le service.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

SECONDE LÉGISLATURE.

Suite du Rapport de M. Cahier, fait dans la Séance du Samedi soir 18 Février.

LES détails qui nous restoient à donner sur le rapport du Ministre de l'Intérieur n'ayant pu entrer dans les feuilles précédentes, nous en extrairons au moins aujourd'hui l'article suivant, sur les troubles religieux.

Le Ministre a vu la source de ces troubles dans les décrets sur le serment des prêtres. Ce décret, disoit-il, a semblé donner de la religion à des hommes mêmes, qui jusqu'alors en avoient peu montré. On rioit de l'observation; elle n'en ontroit pas moins combien il étoit impolitique d'avoir fourni un prétexte plausible à ceux des laïcs même qui, sans être fort religieux, avoient tant d'autres raisons de ne pas s'applaudir de la Révolution.

Le Ministre a vu les choses autrement que M. de Condorcet; sans déclamer contre les prêtres que leur conscience éloigne de ce serment, il a fait sentir la faute énorme d'avoir voulu diviser les peuples de leurs Pasteurs; des persécutions suscitées contre les prêtres, sur-tout dans ces Départemens, où on se permet de les poursuivre, de les enfermer dans des villes, de les entasser même dans des prisons sans aucune forme juridique, & sans autre cause que leur constance à suivre leurs lumières, pour un cas de conscience dont, après tout, ils sont les vrais juges.

Il a fait sentir encore que ces troubles provenoient de la répugnance des peuples pour des Prêtres Constitutionnels, dont plusieurs ont révolté les esprits par leurs mœurs & par les mariages qu'ils n'avoient pas rougi de contracter. Il a parlé aussi de l'excessive intolérance que des Prêtres jurés ont portée jusqu'à refuser la sépulture à ceux qui n'avoient pas voulu les reconnoître pour vrais Pasteurs.

La dernière partie du rapport étoit dirigée contre les Clubs de ces *Amis de la Constitution*, qui ont traité la Constitution d'*Œuvre abominable*. Le Ministre n'ose pas en conclure la nécessité de détruire ces Clubs. Il se contente de demander qu'on renforce les Autorités constituées. On doute que cette modération concilie le Ministre, un peu Feuillant, avec les Jacobins.

Séance du Mardi 21 Février.

Diverses lettres des Corps administrateurs du Département des Basses-Pyrénées, viennent apprendre à l'Assemblée, que l'Alcade de Rossévo, à la tête d'un corps de troupes, s'est posté dans une vallée du territoire François, & a enlevé le pasteur avec 500 bêtes à laine. Les Communes de la vallée, par l'organe de leurs administrateurs, demandent une restitution, ou la permission de courir aux représailles.

« Si ces faits ont eu lieu du consentement du gouvernement, observe M. d'Averhault, c'est une hostilité; si des particuliers Espagnols se sont portés spontanément à ces actes, c'est un brigandage. Dans l'un ou l'autre cas; il nous faut une satisfaction ».

Autre nouvelle encore. Des Pyrénées à St-Sébastien, des François ont été emprisonnés, pour avoir lu, dans des Sociétés particulières, nos papiers de France. « Le Gouvernement Espagnol, ajoute l'Orateur, est celui de l'Europe qui montre la plus grande aversion pour la Constitution Française ». On laisse de côté la dernière nouvelle; mais quant à la première, l'Assemblée décrète que les propriétaires lésés seront indemnisés aux frais du Trésor public, & que le Ministre des Affaires étrangères rendra compte, le plutôt possible, des mesures qu'il aura prises pour obtenir la réparation de la violation du territoire, & de l'attentat aux propriétés des Citoyens François.

M. le Montey, nous lit un Arrêté de la Société des anti-Politiques d'Aix, Arrêté par lequel ces

Messieurs, s'engagent, à donner du secours à la Société des Amis de la Constitution de Marseille, si on cherchoit à effectuer les menaces qui ont été faites par les Porte-faix de cette ville. L'Orateur demandoit le renvoi de cette pièce à quelque Comité. L'Assemblée a senti qu'il n'étoit pas trop sage d'allumer cette guerre entre la Société impolitique & la Société des Porte-faix; & l'on a réclamé l'ordre du jour.

Sans y passer encore, on lit une lettre des Grands Procureurs de la Nation, relative aux mesures à prendre pour accélérer la procédure du sieur Loyauté & adhérens; cette lecture est suivie d'un Décret conforme à la demande des Grands Procureurs.

Au nom du Comité Militaire, on propose un projet de Décret portant qu'il sera fourni, aux Soldats de ligne, & Gardes Nationales, sous le commandement de MM. Rochambeau, Luckner & la Fayette, une ration de Viande fraîche, sous la retenue de 15 deniers par ration.

M. Merlin s'oppose vivement à ce projet, crainte que nos Héros ne soient bientôt plus ceux de la Patrie, si on fait dépendre leur existence des agens d'un système qui est contraire aux intérêts de la Nation. Ici on crie à l'ordre; ensuite s'élève un long tumulte; & M. Thuriot demande, à un des Opinans, en faveur du projet qu'on veuille bien lui indiquer le moyen de trouver des Entrepreneurs qui ne soient pas frippons. Le combat des opinions finit par adopter le projet de Décret, & par en étendre les dispositions à toute l'armée, en temps de guerre.

LIVRES NOUVEAUX.

Etrennes aux Parisiens, par un Etranger, ou le Questionneur Anglois. C'est un Recueil de 19 N^{os} de 8 pages chacun, outre une conclusion de 16 pages. Chez Valade, Imprimeur, rue J. J. Rousseau.

L'histoire des principales scènes qui caractérisent la Révolution, est assez bien rendue dans cet Ouvrage. Il traite dans le N^o 19 *des Feuillans ou de la démocratie royale.* On y lit: « Il est triste que l'inconséquence des *Feuillans* équivaille presque à l'enragerie des *Jacobins.* *Ceux-ci ne veulent point de Roi, & ceux-là veulent un Roi qui ne soit rien.* »

MÉLANGES.

CHAQUE jour, nous recevons des nouvelles qui prouvent de plus en plus la haute faveur dont jouissent les Emigrés chez les Puissances Etrangères, & les secours qu'ils ont droit d'en attendre. Voici ce qu'on lit dans une lettre de Coblenz, du 14 Février, six heures du soir: « Il part un Courier ce soir; & je veux vous dire un mot. » Depuis l'arrivée du Courier de Berlin, dont

je vous ai parlé dans mon dernier billet (voyez N^o 51), il se répand que, d'après les sollicitations de cette Cour, de celles de Pétersbourg, Stockholm & Madrid, l'armée des Princes François occupera la place qu'elle desire dans les armées qui se préparent pour assurer la tranquillité en France. Le Prince de Nassau ne doit revenir ici que le 15 du mois prochain. On dit, comme fait certain, que lorsqu'il a paru à la Cour de Prusse, le Roi est allé à sa rencontre; & après l'avoir embrassé tendrement, il l'a présenté à la Reine, en lui disant: *Voilà, Madame, le Chevalier des Rois.*

» On n'apprend qu'heureuses nouvelles; & tous les jours nous en attendons de plus heureuses encore. Un peu de patience, & nous n'aurons plus rien à désirer. On brûle de mettre le pied à l'étrier. Les Munitionnaires font de grands préparatifs. Un Officier de la petite armée du Prince de Condé, mande que le cantonnement va se rapprocher d'ici pour faire place aux troupes Prussiennes & Autrichiennes. Les Gazettes Allemandes en annoncent un grand nombre en marche.

» J'avois oublié de vous dire que l'arrivée du Courier de Berlin a occasionné de très-longues conférences au Conseil. Le Maréchal de Broglie a passé une nuit entière, on en tire la conséquence qu'on travaille, d'après l'heureuse nouvelle, à un nouveau plan de Campagne.

« J'écris sur mon chapeau, au milieu de deux cents personnes. L'émigration est plus qu'étonnante. M. de Sainte-Croix n'a pas paru à la bénédiction de la Chapelle du Palais Electoral: on ne le voit nulle part ».

Les mêmes bonnes dispositions en faveur des contre-révolutionnaires se remarquent dans les Cantons Suisses. Voici ce qu'on lit dans une lettre de Fribourg, du 8 Février.

« Les Magistrats de Berne, Lucerne, Soleure & Fribourg, sont plus opposés à votre Constitution, qu'aucun des Princes Allemands qui vous menacent de la guerre. La Cocarde Nationale est défendue dans ces Cantons; on l'arrache aux Soldats qui reviennent de France & qui servent dans des Corps avoués par ces Cantons. Plusieurs Officiers Suisses, au service de France, restent opiniâtement attachés à leur ancien Chef, Mgr le Comte d'Artois. Le Gouvernement de Soleure a défendu aux Capitaines de leurs Compagnies en France, de faire un seul homme de recrue cette année.

» Les Gouvernemens de Fribourg & de Soleure viennent d'écrire à tous leurs Capitaines au service de France, de bien se garder de se laisser employer, sous quelque prétexte que ce soit, contre le fidèle & loyal Léopold, ni contre les Princes François ».

M. Barthelemy, notre Ambassadeur auprès des Treize Cantons, a été très-mal reçu à Soleure & dans toute la Suisse. Par-tout où il a passé, il a trouvé l'esprit des Magistrats & du Peuple, prodigieusement indisposé contre la Révolution.

Cette aversion générale des Etrangers pour notre nouveau régime, est l'effet naturel des excès qu'on se permet continuellement en France. Nous avons sous les yeux 8 pages in-8^o, imprimées au Mans,

chez Monnoyer fils, sous ce titre : *Le Défenseur de la vérité, ou l'Ami du genre humain; du Jeudi 2 Février 1792*. On y lit une Adresse au Peuple, qui est la diatribe la plus calomnieuse contre le Roi, la Noblesse & le Clergé. Nous ne rappellerons pas ici ces propos incendiaires. Ils sont si indécemment répétés par les personnages les plus vils & les plus criminels, qu'ils n'inspirent que du mépris pour leurs Auteurs.

On écrit de Poitiers, en date du 12 Février, « Dans les jours de Noël dernier un *soi-disant* Ecclésiastique arrive de Tours & demande à notre Evêque constitutionnel, la Prêtrise pour le lendemain : l'Ordinant étoit pressé; l'Evêque tout neuf; le cas épineux; & M. Monteau s'environne des lumières de douze Vicaires-Généraux. On introduit le Candidat : on examine; on déshabille : il est tout nud, dit-on; mais j'ai beaucoup d'amis sans culottes, répond l'un : il n'a aucuns papiers; mais ses parens, Nobles & Aristocrates, répond l'autre, les ont brûlés, & l'ont chassé du manoir paternel : il vient sans démissioires du Prélat conformiste de Tours; si donc, cela sent l'ancien régime, répond un troisième : il ne fait point de Théologie; mais qu'a-t-il besoin de cette science toute aristocratique, dit un autre, pourvu qu'il sache la Constitution civile du Clergé, & les Droits de l'Homme. Après toutes ces réponses bien satisfaisantes, on l'admet, on l'habille, on l'ordonne, on le nomme Grand-Vicaire, place qu'il méritoit à tous égards : mais, ô malheur! huit jours après il est reconnu pour un homme repris de justice, & même flétri, qui, depuis quelque temps, dirige son *esfroquerie* vers nos Evêques constitutionnels. Le nôtre est inconsolable de cet événement ».

Ailleurs, on en veut aux morts. Voici ce qu'on lit, à ce sujet, dans une lettre de Metz, du 3 Février. « Un sieur Gand, ex-Chanoine régulier, ex-Régent d'un Collège, excellent Patriote, dans le sens de la Révolution, jureur déterminé, enfin Clubiste enragé, a mérité de devenir Curé constitutionnel de Vendières, village proche Pont-à-Mousson en Lorraine. Une fille vertueuse étant venue à mourir à la fin de Décembre, il refusa de l'enterrer. Son crime étoit de n'avoir voulu ni pendant sa vie, ni à sa mort, communiquer avec le Pasteur constitutionnel. Ses parens ou amis se pourvoient au District qui, ne voulant pas en connoître, les envoie au Département. Ils partent pour Nancy; font douze lieues, se fatiguent pour solliciter & obtenir ce que toutes les Loix leur accordoient d'avance. Dans cette intervalle, le cadavre devient infect. Les ordres viennent, le sieur Gand refuse aux Porteurs d'ordres. Pour vaincre son opiniâtreté, on lui envoie cent Dragons qui, à travers les insultes populaires, viennent à bout, non de convertir le Curé, mais de faire creuser un trou & d'y traîner la défunte. Mais elle n'y reste pas long-temps; le lendemain le malheureux cadavre est déterré & jetté à la voirie ».

Les Jacobins eux-mêmes sont frappés de toute la haine générale qu'ils s'attirent par ces odieuses inculpations. Aussi au moindre mouvement sur les fron-

tières, ils croient voir marcher contre eux des armées innombrables. Voilà pourquoi, dans leur Séance du 17, il a tant été question de faire la guerre. Le Réverend Père Chabot, Capucin défroqué, a lu une lettre de Perpignan par laquelle « on se plaint de la profonde léthargie où les habitans de la Capitale sont ensevelis. Les Espagnols font des préparatifs contre la Nation Française. Nous sommes dans la plus grande transe, tandis que vous paroissez goûter la paix. Croyez-vous qu'un Ministre, ami des Tantes fuyardes & tout enduit du miel de la Cour puisse remplir son devoir? Croyez-vous que la Cour vous pardonnera jamais la journée des 5 & 6 Octobre, & le retour de Varennes? Vous connoissez peu combien sont vindicatives les femmes de Cour & les femmes à Roi.....

« M..... demande à rendre compte des dispositions des Habitans des Pays-Bas en faveur de la France.

« Messieurs, ce que j'ai vu, m'a convaincu de l'opinion qu'il est pressant d'attaquer nos ennemis qui sont en rébellion ouverte, ainsi que les Emigrans qui portent les armes contre nous, & ont toutes les marques de la rébellion, cocarde blanche & baudrier noir. A Liège, on peut dire que sur cent soixante habitans, il y en a quatre-vingt-dix-neuf qui sont Patriotes. A Bruxelles, plus des trois quarts des Habitans sont dans les mêmes dispositions. A Mons, presque tous. Enfin par tous les Pays-Bas, les Habitans sont bien disposés à prêter main-forte.

» Si on peut entrer dans le pays Autrichien avec 60 mille hommes, on est sûr qu'ils tripleront. Toutes les connoissances & les amis, que j'ai dans ce pays-là, sont Patriotes; ils me disent : mais pourquoi les François ne viennent-ils pas, nous sommes prêts à les seconder, ils rendent leur cause mauvaise en tardant trop long-temps.

» J'ai fait une réflexion, Messieurs : le Ministre de la Guerre a dit qu'il ne pouvoit engager sa responsabilité avant qu'il n'ait fait une recrue de cent cinquante mille hommes; mais nous donnerons le temps à nos ennemis de se mettre en force, ce n'est qu'en attaquant le plutôt possible qu'on peut espérer quelque succès, & si on éprouve encore quelque retard, nos affaires prendront une forme plus défavorable ».

Malgré tous les désordres qui couvrent la surface de la France, on ne laisse pas de trouver, de temps en temps, des âmes sensibles au sort des infortunées victimes du régime actuel. Nous avions annoncé dans notre N° du 2 Janvier, la déplorable situation, où, par suite de la Révolution, se trouvent réduit un Officier général & son épouse. Nous avons reçu 204 livres de différentes personnes, qui n'ont pas voulu se faire connoître. Deux personnes entre autres de Paris, ont donné chacune 50 livres. Une personne de Caen nous a envoyé 30 livres dans une lettre non-affranchie. Nous avons encore reçu de Passy 15 liv., & 10 liv. de Paris. Le reste nous est parvenu en différentes petites sommes. Voici ce que nous en écrit l'épouse de cet infortuné Militaire,

A M. Fontenai

11 Février 1792.

Croyez, Monsieur, qu'il en a bien coûté à mon ame reconnoissante, d'être cinq jours, sans pouvoir vous remercier de vos bienfaits. Je les ai reçus, gémissante sur un grabat, ayant l'émétique dans le corps, & presque mourante; mais les malheureux ne meurent pas.

Dans l'horrible situation où sont réduites tant d'honnêtes victimes par des monstres à qui tout est permis, & pour lesquels rien n'est sacré, on se sent foulagé de pouvoir se dire: Dans ce monde corrompu, il existe pourtant un homme, qui passe sa vie à plaider la cause des honnêtes malheureux, & à leur faire du bien. Personne, Monsieur, n'est plus pénétré que moi de cette idée consolante. Elle me fait autant de bien au moral que votre secours pécuniaire m'en a fait au physique, & l'un & l'autre en moi sont cruellement affectés. Les horreurs du temps m'ont détruit la santé; on y a contribué, en me réduisant méchamment à la plus extrême misère. Le parti Jacobite, qui règne despotiquement ici, m'a torturé de toutes les manières, pour avoir osé manifester hautement des bons principes. Je suis femme, foible & timide; eh bien! Monsieur, j'ai eu autant de courage qu'ils ont eu de rage; & j'étois fière sur un peu de paille. Oui, je l'étois de souffrir pour un Dieu qui, tôt ou tard, punit ou récompense, & pour un Roi qui est son image, & qu'après lui, j'aime par-dessus tout. Si ces sentimens eussent pu ne pas être les miens, je les aurois puisés dans vos Ouvrages.

Voici le discours qu'a prononcé, en se rétractant, à la grand'Messe, en présence de tous les Paroissiens, le Curé constitutionnel de Hauteville, près Valogne, diocèse de Coutances.

« Le Curé canonique, pressé par les instances réitérées du Curé intrus de chanter la Messe paroissiale, s'y détermina au risque d'être mandé à la Barre du District; mais quelle fut sa surprise, lorsqu'après l'Evangile, il vit le Constitutionnel monter en chaire sans surplis, pour tenir ce langage aux Paroissiens:

« J'ai péché contre le Ciel & contre vous, mes Frères, en m'arrogeant la direction de cette Paroisse. Ministre apostat, je n'ai porté au milieu de vous qu'une odeur de mort, & je suis digne de tous les anathèmes. Pardon, mon Dieu, s'est-il écrié, les mains vers le Ciel, de l'outrage sanglant que je vous ai fait! pardon, digne & véritable Pasteur ici présent, de vous avoir enlevé vos Outils chéries! pardon enfin, chers habitans de cette Paroisse, d'avoir provoqué le Seigneur à faire éclater sur vos têtes son foudre vengeur, de vous avoir moins ouvert la porte du Ciel que celle de l'Enfer, par les Sacremens que je vous ai administrés, & qui tous sont nuls pour vous, & autant de sacrilèges pour moi! Il ne me reste plus qu'à pleurer amèrement mes crimes; & dès

ce moment je vais consacrer mes jours malheureux à la pénitence la plus austère. Priez, ah! je vous en conjure, priez le Dieu des miséricordes d'être sensible à nos larmes, & d'accorder à la vivacité de mon repentir le pardon de ma criminelle apostasie ».

Nota. Il est parti avant-hier 4 mille hommes de la Garde Nationale Parisienne, pour aller dissiper, dans le Diocèse de Noyon, l'atroupement de 10 mille paysans, qui s'opposent à la circulation des grains.

DU 21 FÉVRIER 1792.

PAIEMENT DES RENTES A L'HÔTEL-DEVILLE.

Six derniers mois de 1791. Lettre E.

COURS DES CHANGES ÉTRANGERS à 60 jours de date.

| | |
|---|---|
| Amsterdam, 30 ³ / ₄ . | Cadix, 27 liv. 5 f. |
| Hambourg, 355. | Gènes, 172. |
| Londres, 16 ¹ / ₂ . | Livourne, 182. |
| Madrid, 27 liv. 5 f. | Lyon, P. Rois, 1 ¹ / ₂ p. |

B O U R S E.

| | |
|---|---|
| Actions des Indes de 2500 liv..... | 2180.35.30. |
| Portion de 1600 liv..... | |
| Portion de 312 liv 10 f..... | |
| Portion de 100 liv..... | 92. |
| Loterie d'Octobre, à 400 liv..... | |
| — Sorties..... | |
| Emprunt d'Octobre de 500 liv..... | 455. |
| Empr. de Déc. 1782, Quit. de fin.. | 1 ¹ / ₂ . ³ / ₄ .2.1 ³ / ₈ .3p. |
| — Sorties..... | |
| Emprunt de 125 millions, Déc. 1784..... | 3 ¹ / ₂ . ¹ / ₄ . ¹ / ₂ b. |
| — Sorties..... | |
| Emprunt de 80 millions, avec Bulletins..... | |
| — Sans Bulletin..... | 5.4 ¹ / ₂ . ¹ / ₄ .b. |
| — Sorti en viager..... | 10.10 ¹ / ₄ . ¹ / ₂ b. |
| Bulletins..... | 72.7 ¹ / ₂ . |
| — Sortis..... | 90.89. |
| Reconnoissance de Bulletins..... | 82. |
| — Sortis..... | 100. |
| Empr. du Domaine de la Ville. Séries forties..... | |
| — Séries non forties..... | |

| | |
|--|---|
| Action nouv. des Indes 1390.92.93.94.93.94.92. | |
| Caisse d'Escompte..... | 3825.30.35.30.32.30. |
| Demi-Caisse..... | 1908.10.12.11. |
| Quittance des Eaux de Paris..... | |
| Emprunt de Novembre 1787, à 5 p ^r | |
| — à 4 p ^r | |
| Emprunt de 80 millions, Août 1789..... | 1 ¹ / ₂ .2.1 ¹ / ₂ p. |
| Affurance contre les Incendies.. | 424.23.25.27.26. |
| Affurance à vie..... | 540.38.36.37.40.39.38. |

Cours des Assignats à la rue Vivienne, le 21 Février.

Il faut la somme de 165 livres en Assignats pour se procurer 100 livres en argent.

Les louis d'or, pour des assignats, coûtent 18 l. f.

On loue et à Paris, pour ce Journal, en s'adressant, FRANC DE PORT, à M. le Directeur du Journal Général, par M. FONTENAI, rue Taranne, n° 33, Faub. S. Germain. Le prix de la Soucription est, pour un an, de 30 liv. pour Paris, & 36 liv. pour la Province; il est, pour six mois, de 15 liv. pour Paris, & 18 liv. pour la Province; & de 9 liv. pour 3 mois, pour Paris; & de 10 liv. pour la Province; rendu port franc.